DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE MOLEZON

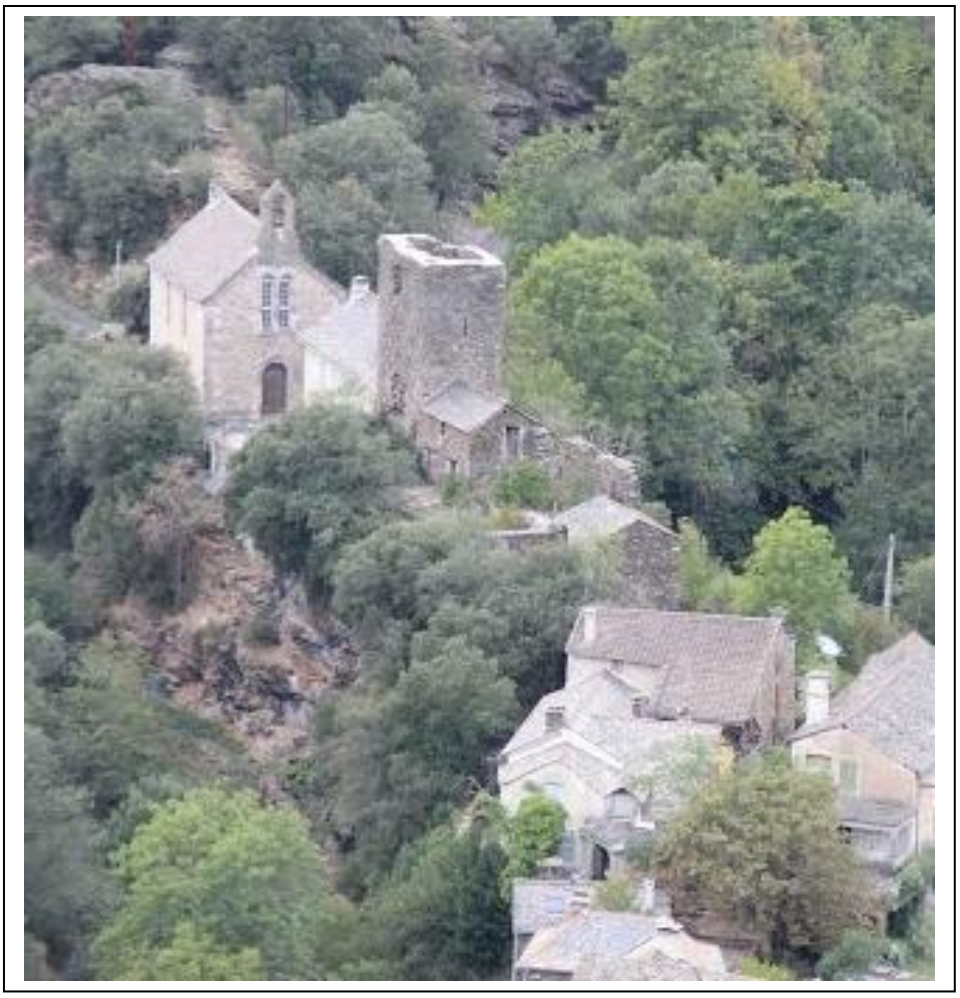

Le hameau de Biasses, siège de la Mairie

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 7 NOVEMBRE AU 9 DECEMBRE 2016

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE TRABASSAC HAUT

RAPPORT D'ENQUETE

DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Objet de l'Enquête P 3

2- Présentation générale de la commune P 3

3- La situation existante P 4

4- Le projet P 4

5- Organisation de l'Enquête P 4

6- La publicité de l'Enquête P 4 5

7- Visite des lieux P 5

8- Le recueil des observations du public P 5

9 Analyse et avis du commissaire enquêteur : P 8 9
- 1 - Le dossier d'enquête P 8
- 2 - Aspect technique simplifié du projet P 8 9
- 3 – Avis sur le dossier d'enquête P 9
- 4 - Le projet communal, avis du C.E. P 9
- 5 - Synthèse des observations du public P 10

10 Observations sur le déroulement de l'enquête P 13

B–CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR P 14

C–DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

1 - Mairie : (A/B) Délibération initiale de mise en conformité P 15 16

2 - Désignation du Commissaire Enquêteur P 17

3- Arrêté Préfectoral (A/B/C) prescrivant ouverture E.P P 18 19 20

4 - (A/B) avis d'enquête Préfecture P 21 22

5 – Extraits promesse de vente P 23 24

6 – Avis dans le journal Municipal P 25

7- Certificat d'affichage P 26

7 - Avis publiés dans la Lozère Nouvelle P 27

8 - Avis publiés dans le Midi Libre P 28

- Registre d'enquête (non relié à ce rapport)

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A-1 Objet de l'Enquête :

Cette enquête, concerne l'acquisition de 2 sources, propriétés « Lauriol », l'acquisition des terrains nécessaires aux périmètres de protection et l'établissement des servitudes nécessaires, la mise en conformité de l'ensemble, afin de permettre à la commune de réaliser l'adduction d'eau du hameau de Trabassac haut et l'interconnexion avec Trabassac bas.
Elle s'inscrit dans le cadre des codes :
- de l'environnement : articles L210-1 à 14, L214-1 et 6, L215-13, R123-1 à 7,
Définissent les règles de gestion de l'eau, en particulier concernant les captages,
- de la santé publique : articles L1321-1 à 10, R1321-1 à 8,
Définissent les obligations concernant la qualité de l'eau qui doit être « potable »,
- de l'expropriation pour utilité publique : L110-1 et suivants et R111 à R131-14,
Définissent les conditions d'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, nécessaire à d'éventuelles expropriations permettant la réalisation du projet.

Cette enquête a pour objet de mettre à la disposition du public le dossier de présentation du projet préparé par le bureau d'étude, afin d'informer la population et de recueillir les éventuelles observations orales ou écrites.

Elle doit également constater le bien fondé du dossier de présentation et son adéquation avec le projet.

A-2 Présentation générale de la Commune :

Molezon, petite commune rurale cévenole de 14,8 Km² du nouveau canton du Collet de Dèze, 87 habitants, elle s'étend sur le versant Nord du Gardon de Ste Croix jusqu'à la RD13, à environ 1000m d'altitude, (où se trouvent les hameaux de Trabassac haut et bas) et sur une partie basse du versant droit à partir de 389m d'altitude. La RD61 qui relie la RD983 à la RD9 au Pompidou traverse le hameau de Biasses, toutes les autres voiries étant communales ou privées. La densité est de 6 habitants au Km², inférieure à la moyenne du département.

Le territoire communal situé en partie haute du flan gauche du Gardon de Ste Croix entre la RD983 et la RD13 est dans la zone cœur du Parc National des Cévennes.

L'économie est basée principalement sur de la poly-activité où l'on retrouve des activités agricoles et d'élevage caprin et/ou ovin, quelques gîtes ruraux et des emplois du secteur tertiaire.

Une activité agropastorale est présente dans 5 mas.
Pas de document d'urbanisme, mais un projet de PLUI porté par la « Com Com ».

Un à deux PC par an de rénovation ou construction d'habitation, plusieurs pour des bâtiments agricoles.

A-3 La situation existante :

Le hameau de Trabassac haut ne possède pas d'adduction d'eau communale, mais seulement des solutions individuelles issues de différentes sources.

A ce jour et sur ce versant, seuls les hameaux de Trabassac bas et Témélac sont équipés d'un réseau géré par la Commune, sachant que le captage de Trabassac bas donne des signes de faiblesse. Sur ce secteur, un forage communal existe à la Roquette. Biasses et le mas Aout sont également desservis par des captages communaux.

Ces différents sites d'approvisionnement ont fait l'objet d'un arrêté de DUP le 21 mai 2007.

A-4 Le projet de mise en conformité ducaptage :

La mise en conformité a été décidée par une délibération du conseil municipal du 26 novembre 2012.

Cela impose l'acquisition des 2 sources, du terrain concerné par les périmètres de protection ainsi que la mise en place des servitudes nécessaires.

La réalisation du dossier d'étude a été confiée au cabinet Fagge et Associés de Mende et il a été remis en Préfecture le 16 septembre 2016.

A-5 Organisation de l'Enquête :

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal de Molezon décide de lancer le projet d'acquisition de la source « Lauriol » afin de réaliser l'adduction de Trabassac haut et la connexion au réseau de Trabassac bas, de faire réaliser par un bureau d'études l'établissement de ce projet, de mettre en place les procédures d'enquête parcellaire, de DUP en vue d'acquisitions et de créations des servitudes afférentes au projet.

Ce dossier a été remis en septembre dernier ce qui a permis à la commune de demander à la Préfecture la mise en place de la procédure d'enquête publique.

Par décision N° E16000137/48 en date du 6 octobre 2016 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Après un premier contact téléphonique avec la Préfecture, pour la mise en place du calendrier de l'enquête, celle-ci m'a transmis le dossier complet réalisé par le bureau d'étude, ainsi que le registre d'enquête.

A-6 La publicité de l'Enquête :

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et sur les panneaux municipaux du 24 octobre au 9 décembre, inclus, les différents propriétaires concernés ont également été informés par courrier.

Les publications légales sont parues dans la Lozère Nouvelle et Midi Libre des 27 octobre et 10 novembre.

Enfin, l'arrêté Préfectoral de mise à l'enquête est paru dans le dernier bulletin municipal.

Cette enquête se déroulera donc du 7 novembre au 9 décembre 2016

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les jours et horaires suivants :

Les - Lundi 7 novembre 2016, de 9H à 12H,
- Samedi 26 novembre 2016, de 9H à 12H,
- Vendredi 9 décembre de 13H30 à 16H30.

Ceci afin de répondre aux demandes d'informations du public, de consigner d'éventuelles observations, et d'enregistrer les courriers reçus en Mairie.

Le dossier comprend :

- La délibération autorisant la Commune à lancer le projet,
- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique,
- Le dossier de présentation établi par le bureau d'études et visé par la Préfecture,

- Le registre d'enquête,
- Une copie des courriers envoyés le 28 octobre 2016 en RAR aux 4 propriétaires concernés, avec l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- La publicité effectuée dans les annonces légales des journaux Lozère Nouvelle et Midi Libre au fil de leurs parutions.

A-7 Visite des lieux :

- J'ai rencontré Mme le Maire le jeudi 27 octobre à Trabassac, nous avons évoqué le dossier et nous sommes allés sur le site des sources (photo P 7).
Elle m'a présenté la situation de la Commune en termes d'adductions d'eau et les motifs ayant entraîné la décision d'acquérir cette source pour alimenter plusieurs maisons et renforcer l'alimentation de Trabassac bas avec un réseau mis aux normes et géré par la Commune.

A-8 Le recueil des observations du public :

Permanence du lundi 7 novembre : 9H-12H

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne, ni eu aucune observation par téléphone ou par courrier.
Je me suis entretenu avec Mme. le Maire sur la présentation de la commune, son développement, la ressource en eau, les divers approvisionnements.

Fin de la permanence à 12H

Permanence du samedi 26 novembre : 9H-12H

Lors de cette permanence également, je n'ai reçu personne, ni eu aucune observation par téléphone ou par courrier.

Fin de la permanence à 12H

Permanence du vendredi 9 décembre : 13H30-16H30

3 observations portées sur le registre :

1 - 5 décembre :

- M. Thierry Cougouluègne, *famille des consorts Armand*, concernés par des parcelles inclues dans le PPI (environ 1,5 are) et le PPR (environ 15 ares), par téléphone demande des renseignements sur les conditions d'indemnisation. Ils ne sont pas opposés au projet et les propositions de la Mairie semblent leur convenir.

(Observation transcrite par Mme le Maire).

2 - 9 décembre :

- Mme Patricia Grime (mas Valat) : Emet le souhait que ce projet puisse déboucher sur une extension complémentaire vers 5 mas dispersés, dans la même zone en aval de Témélac.

Cette observation bien que pertinente ne rentre pas dans le cadre de l'enquête.

3 - 9 décembre :

- Mme le Maire : « répond » à Mme Patricia Grime, sur le principe de la possibilité d'envisager ultérieurement une nouvelle tranche de travaux.

PHOTO DES 2 CAPTAGES

- 2 filons distincts canalisés vers 2 collecteurs distincts et voisins –

La canalisation d'origine en plomb qui en provient sera remplacée.

A-9 Analyse et avis du commissaire enquêteur :

A-9.1 – Analyse du dossier d'enquête :

Le dossier établi par le bureau d'études comporte 4 parties :

I - Présentation générale du projet :

- Présentation générale de la Commune, état actuel de la distribution de l'eau, descriptif sommaire du réseau de Trabassac haut.
- Des rappels réglementaires sur le sujet,
- Un rapport de présentation générale de la commune (situation topographie, géologie, végétation, hydrologie, démographie, habitat, état des lieux au niveau du captage actuel).
- Les annexes rattachées au dossier :
  - .Expertise géologique et hydrogéologique (cabinet Antéa),
  - Plans de localisation,
  - Plans de détails au 1/500ème,
  - Analyse physico chimique de la source (rapport hydrogéologue).

L'analyse du 30 mars 2011 effectuée par erreur à l'extrémité distante du tuyau en plomb (qui doit disparaître évidemment), révèle une teneur en plomb de 37µgr supérieure au seuil de 25 µgr ;

Une nouvelle analyse le 9 novembre au départ du collecteur donnera une teneur < 5 µgr, donc bien en deçà du seuil limite de 25 µgr.

- L'arrêté Préfectoral de DUP N°2007/141/007du 21 mai 2007 concernant ces 2 sources.

II - Réseau de Trabassac haut :

- Un rapport détaillé concernant l'existant, (captages réseau), le projet de mise en conformité (captage, réseaux, périmètres de protection et parcellaire correspondant, bassin).

III – Rapport de l'hydrogéologue agréé :

Avis hydrogéologique et sanitaire préliminaire (*favorable*), aménagement des périmètres de protection.

IV – Estimation financière du service des domaines.

A-9 2 – Aspect technique simplifié du projet :

- Ressource en eau : (cabinet Antéa),

Le débit des 2 sources a été mesuré entre 21m3/J à l'étiage et 113m3/J en débit maxi, pour une demande de consommation estimée à 8m3/J et un prélèvement maxi autorisé de 50m3/J.

- Génie civil : reprise aux normes des 2 filons aquifères réunis dans un collecteur décanteur, pose d'une conduite le long du chemin jusqu'au bassin de stockage à construire, en remplacement de la conduite en plomb, distribution vers les différentes maisons de Trabassac haut, connexion avec le réseau de Trabassac bas,

- Zone d'acquisition des sources : c'est l'assise foncière qui intègre les sources à leur origine et les réseaux qui rejoignent le collecteur, cette zone appartient au périmètre de protection immédiate,

- Périmètre de protection immédiate : il comprend :

Une partie de la parcelle D66 (Lauriol), *soit 3a 72ca sur 36a 10ca,*

Une partie de la D69 (consorts Armand), *soit 1a 47ca sur 17a 70ca*, ce périmètre devra être clôturé selon les normes décrites (plans P 10 et 11),

- Périmètre de protection rapprochée : Non clôturé, mais soumis à des contraintes de non pollution des sols par des activités agricoles ou d'élevage et encore moins de pollutions chimiques liées à ces activités ou autres, environ la moitié inférieure de ce périmètre sera soumise à des restrictions d'usage agricole, (plans P 10 et 11).

Ce périmètre comprend :

Lauriol : Une partie des parcelles D66, D70, D602, la D606 en totalité,
Soit 3ha 78a 87ca sur un total de 5ha 77a 61ca,

Armand : Une partie des D67, D68, D69
Soit 14a 85ca sur un total de 49a 90ca,

Beunier : Une partie de la D598,
Soit 70a 25ca sur un total de 2ha 59a 10ca

- Périmètre de protection éloigné : Ce périmètre ne figure pas dans l'étude, il est facultatif, le bassin versant des sources étant dépourvu de toute activité et donc de risque de pollution, et elles se situent en partie haute de la montagne.

- zone d'implantation du bassin : Lauriol, D86, soit acquisition de *1 are sur 23a 40ca,*

- Le parcellaire en vue d'acquisitions ou de servitudes : (photo P 11)

Il décrit en détail les différentes parcelles concernées par le projet et listées ci-dessus, (superficies, propriétaires, nature des sols…).

A 9 3 - Avis sur le dossier d'enquête :

Dans toutes ses composantes, il est établi de manière détaillée, claire et précise, de compréhension facile.

Il présente dans ses différents chapitres tous les éléments d'étude et d'analyse imposés par la règlementation en vigueur et permettant d'accompagner la réalisation du projet.

Le parcellaire :

Les contraintes d'acquisition du PPI soit un peu plus de 5a sont principalement supportées par M. Lauriol vendeur des sources, contre environ 1,5a pour les consorts Armand,

Les contraintes de servitudes liées au PPR sont également supportées principalement par M. Lauriol soit près de 4ha contre environ 85a pour les consorts Armand et Beunier,

La parcelle D86 (Lauriol) figure dans la promesse de vente pour 100 m² pour le bassin,

Les parcelles concernées par la servitude de passage de canalisations (D64, 65, 66, 657 658 659 660), qui appartiennent à M. Lauriol, ne figurent pas dans le parcellaire, les servitudes seront établies une fois la vente effectuée et avant le début des travaux, la mise en conformité ne concernant que le captage.

Enfin, le service des domaines a réalisé une évaluation globale des terrains concernés par le PPI et le PPR d'un montant de 602 €.

Autorité Environnementale :

L'avis ou plutôt la dispense d'avis de l'autorité environnementale n'a pas été demandé celle-ci ayant été créée par décret le 30 avril 2009, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet étant du 21 mai 2007.

Les opérations qui, par leurs dimensions, sont susceptibles d'affecter l'environnement, sont soumises à l'avis rendu public d'une autorité compétente en matière d'environnement : l'autorité environnementale.

Les dimensions du projet, à l'évidence n'entrent pas dans cette catégorie.

Il s'agit simplement d'une « mise aux normes » d'une petite adduction d'eau privée pour transformation en adduction publique alimentant une quinzaine de foyers potentiels (besoins maximum évalués 8m3/J).

Personnes Publiques Associées :

Pour les mêmes raisons le dossier ne comporte pas d'avis des PPA.

A-9.4 - Le projet communal : Avis du C.E :

Ce projet découle de la volonté de la Commune de favoriser la réhabilitation et l'occupation de divers bâtiments du secteur de Trabassac en fournissant l'eau potable élément indispensable à la vie et au développement.

Il est réalisable grâce à l'accord de M. Jean-Paul Lauriol âgé de 86 ans qui cède à la Commune dans des conditions raisonnables, les sources, les terrains et les servitudes nécessaires. Lors de ma visite des lieux je l'ai rencontré.

Une promesse de vente à été établie entre la Commune et M. J-P Lauriol (P.23-24).

Ce projet est à l'échelle des besoins évalués, les 2 sources très voisines mais bien distinctes se situant à environ 300m du hameau, accessibles par un chemin existant, à proximité duquel se situera le bassin de stockage.

La distribution se fera par gravité, l'eau de qualité physico chimique validée.

La zone amont des sources, à l'intérieur et au-delà des périmètres de protection est à faibles risques de pollutions diverses, ces terrains sont à l'état naturel, dépourvus d'activité pouvant entraîner des modifications préjudiciables.

Enfin, ce projet est conçu dans le respect des lois et décrets qui sont détaillés en page 3 dans le paragraphe *objet de l'enquête*.

A-9.5- Synthèse des observations du public :

Les 2 observations consignées sur le registre ont eu une réponse directe de Mme le Maire, elles n'appellent aucun commentaire du C.E.

Procès-verbal de synthèse :

A la lumière de l'analyse de ce dossier et du constat :

Qu'il est à l'échelle des besoins constatés et donc de dimensions réduites,

Que tous les éléments décrits convergent vers un constat de faisabilité.

Que les démarches d'acquisition du parcellaire et des sources sont déjà engagées (promesse de vente avec M. Lauriol),

Que je n'ai aucune remarque à faire ou question à poser au maître d'ouvrage, il apparaît donc que <u>la réalisation d'un procès verbal de synthèse à remettre avant le rapport au maître d'ouvrage ne semble pas nécessaire</u>.

Cet aspect du rapport a été évoqué avec le maître d'ouvrage (Mme le Maire), lors de la dernière permanence du 9 décembre.

LEGENDE :
D 66
Section et Numéro de la parcelle cadastrale
Perimetre de Protection Rapprochée
Perimetre de Protection Immédiate
Zone de restriction agricole - 250 m
N
LA TAILLADETTE
BEAUCOUSE

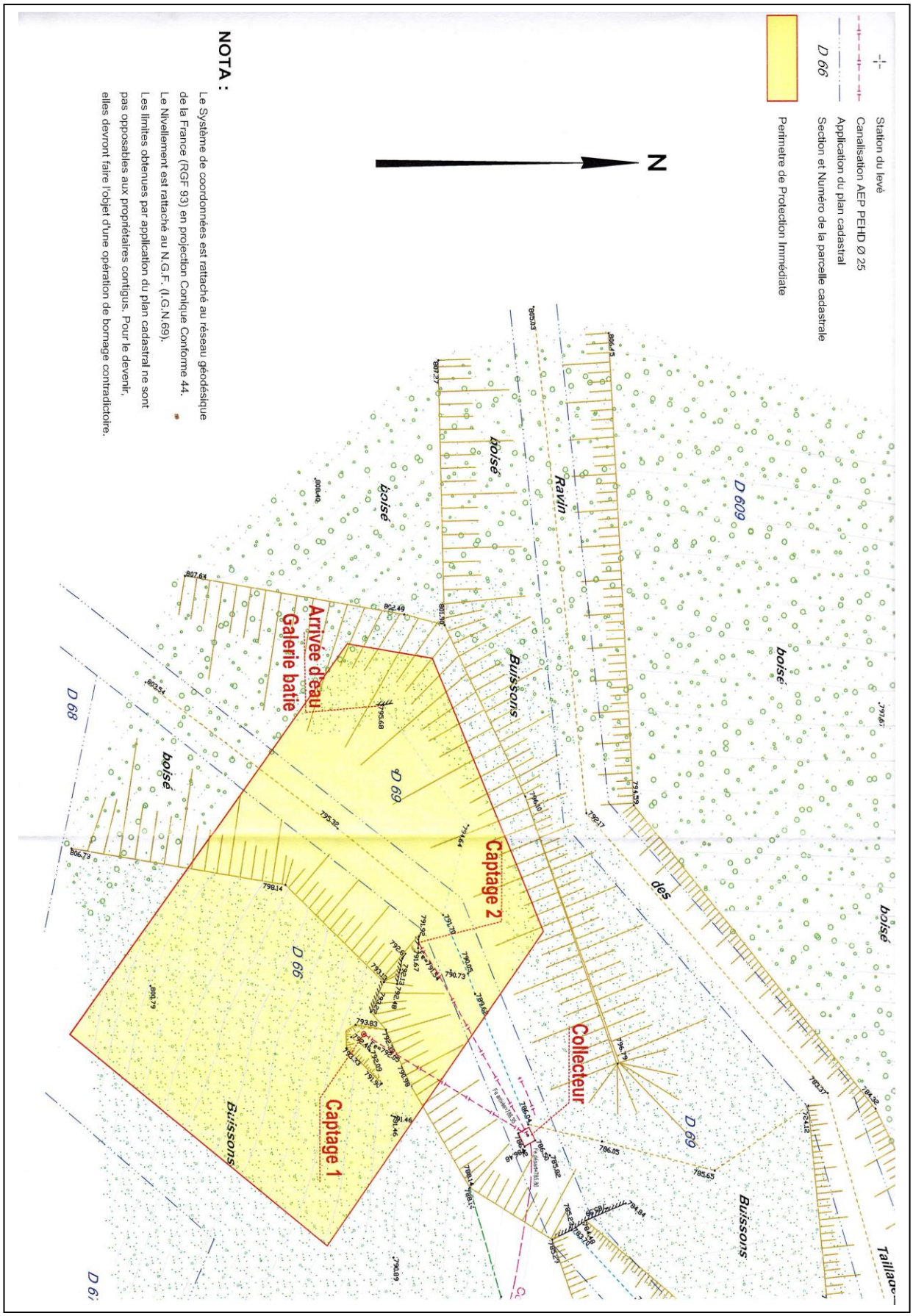

NOTA :

Le Système de coordonnées est rattaché au réseau géodésique de la France (RGF 93) en projection Conique Conforme 44.

Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (I.G.N.69).

Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir, elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Avis du C.E :

A-10 Observations sur le déroulement de l'enquête:

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique sur la mise en conformité du captage « Lauriol » à Trabassac haut, Commune de Molezon, à savoir :

L'acquisition des sources, et du foncier nécessaire à l'établissement des périmètres de protection et établissement de l'ensemble des servitudes rattachées au projet.

Enquête conduite du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus,

Le commissaire enquêteur soussigné, André MIGAYRON, atteste :

- Que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- Que la publicité a été effectuée correctement :

- par affichage de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête à l'entrée de la Mairie sur les panneaux prévus à cet effet du 24 octobre au 9 décembre 2016,

- par courrier RAR auprès des propriétaires concernés par les acquisitions et servitudes,

- par un communiqué dans le dernier bulletin municipal,

- par double publication, dans les délais règlementaires de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, la Lozère Nouvelle et Midi-Libre,

- Que j'ai été accueilli à la mairie, dans d'excellentes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à ma disposition pendant toute la durée de l'enquête,
- Que j'ai reçu un très bon accueil de la part de Mme le Maire, Mme Annie Goiset et Mme Katy Entremont secrétaire de Mairie, qui m'ont apporté à plusieurs reprises tous les renseignements que j'ai pu souhaiter.
- Que pour la tenue des 3 permanences j'ai bénéficié des moyens nécessaires pour recevoir le public dans les meilleures conditions,
- Que je n'ai eu à connaître aucun incident au cours de la période d'enquête,
- Que les deux observations portées sur le registre, ont reçu une réponse immédiate de Mme le Maire.

De l'analyse de ces observations, il apparaît que dans l'ensemble, le projet soumis à l'enquête a été bien conçu.

Fait à St Etienne Vallée Française le 15 décembre 2016,

Le commissaire enquêteur,

André MIGAYRON

B–CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, André MIGAYRON,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N°E16000137/48 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 6 octobre 2016, afin de conduire l'enquête publique concernant le projet de mise en conformité du captage « Lauriol » hameau de Trabassac haut de la commune de Molezon, prescrite par la délibération, signée par Mme. le Maire en date du 26 novembre 2012, rendu exécutoire suite au contrôle de légalité de la sous Préfecture de Florac le 12 décembre 2012,

s'agissant dans ce chapitre, des conclusions et avis du commissaire enquêteur,

atteste que cette enquête s'est déroulée, du lundi 7 novembre au vendredi 9 décembre 2016 inclus, dans des conditions normales, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de la réglementation, tel que cela a été décrit dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions,

après avoir étudié le dossier préparé par la Mairie et le bureau d'étude et présenté à l'enquête publique,

après avoir visité les lieux et entendu les explications exprimés par Mme le Maire avec qui j'ai eu plusieurs entretiens pendant le déroulement de l'enquête,

après avoir constaté l'absence de toute observation propre à remettre en cause le dossier de présentation ou la nature du projet pendant la durée de l'enquête,

considérant que ce projet est conforme au contenu du dossier de présentation et ne présente aucune anomalie dans sa conception,

considérant qu'il a été conçu à l'échelle des besoins constatés, à savoir de dimensions très raisonnables, en accord avec les capacités d'investissement de la Commune et sans porter la moindre atteinte à l'environnement,

J'émets,

Un avis favorable,

A la poursuite du projet de mise en conformité du captage « Lauriol » de Trabassac haut, de la commune de Molezon.

St Etienne Vallée Française le 15 décembre 2016,

Le commissaire enquêteur,

André MIGAYRON

C-DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

C 1/A – Mairie : Délibération initiale de mise en conformité

ublique Française

LOZERE

Délibération de la commune de MOLEZON

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	9
En exercice	8
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
20 novembre 2012
Date d'affichage
20 novembre 2012

Séance du 26 novembre 2012

L'an deux mille douze et le 26 novembre à 18 h, le Conseil Municipal de **MOLEZON**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie GOISET-PASCAL, Maire.

Présents : Annie Goiset-Pascal, Emmanuel Nguyen, Evelyne Saint Martin, Véronique Guélaud, André Bruston, David Kumurdjian

Excusé : Marlen Sauvage-Guerra
Absent : Guy Affortit
Procurations : Marlen Sauvage-Guerra pour Evelyne Saint Martin

Mr **David Kumurdjian** a été élu secrétaire

Objet de la délibération : Alimentation en eau potable à partir de la source dite source Lauriol
Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes
Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs
Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au conseil communal le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable cités en objet.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil communal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

D 12.41

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur les captages cités en objet.

2 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

3 - Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

4 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...).

5 - S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.

6 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.

7 - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

8 - Donne mandat à Madame le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.

9 - Donne mandat à Madame le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

10 - Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

11 - Confie au Cabinet FAGGE l'établissement des études préliminaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Publication ou notification le 6.12.12

MAIRIE DE MOLEZON (Lozère)

Sous-Préfecture de FLORAC (Lozère)
REÇU le 29 NOV. 2012

C 2 - Décision portant désignation du Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

06/10/2016

N° E16000137 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 27/09/16, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité du captage public d'eau potable du "Loriol" sur la commune de MOLEZON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MIGAYRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Etienne MERCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de MOLEZON versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **500 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à Monsieur André MIGAYRON, à Monsieur Etienne MERCON, à la commune de MOLEZON et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 06/10/2016

Le Vice-Président délégué,

Jean-Pierre FIRMIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ n° PREF-BCPEP 2016 286 - 0002 du 12 octobre 2016

prescrivant, à la demande de la commune de Molezon l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.210-14, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R1321-8
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015111-0001 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Molezon, en date du 26 novembre 2012, par laquelle le conseil municipal sollicite la régularisation du captage de « Lauriol et l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate ;
VU le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 12 août 2016, déclarant le dossier recevable,
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 16 septembre 2016,
VU la décision n°E16000137/48 du 6 octobre 2016 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ainsi que son suppléant ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune de Molezon,

1

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune de Molezon, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune de Molezon

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de « Lauriol », de l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée consécutive de 33 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Molezon, siège de l'enquête publique :

du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.

Article 2. – M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, à la mairie de Molezon :

M. Etienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, désigné en qualité de commissaire- enquêteur suppléant, remplacera pour les besoins de l'enquête, dans ses fonctions, le commissaire enquêteur précité en cas d'empêchement.

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête sera déposé en mairie de Molezon pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Molezon,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences à la mairie de Molezon (48 110)

  - le lundi 7 novembre 2016, de 9h à 12 h,

  - le samedi 26 novembre 2016, de 9 h à 12 h,

  - le vendredi 9 décembre 2016, de 13h30 à 16 h30.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le vendredi 28 octobre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Molezon. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune précitée.
Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

2

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Molezon sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de la commune de Molezon, à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant' au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête clos par le maire sera mis à la disposition du commissaire enquêteur.
Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Molezon, si il souhaite passer outre, sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise au préfet.

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie par intérim, le maire de la commune de Molezon, le commissaire enquêteur ou son suppléant en cas d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

3

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOLEZON
MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 286 - 0002 du 12 octobre 2016 le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Molezon, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Molezon, du **lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Molezon – 48 110 Molezon.

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur et M. Etienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Molezon ,

- le lundi 7 novembre 2016, de 9 h à 12 h,
- le samedi 26 novembre 2016, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 9 décembre 2016, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Molezon aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

- les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Molezon, lieu-dit Biasses – 48 110 Molezon - à l'attention de M.André MIGAYRON, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Molezon,
  - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

.../...

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Molezon ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

COPIE

100062701

GM/

INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous seing privé du présent avant contrat ne leur permettra pas de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

COMPROMIS DE VENTE

VENDEUR

Monsieur Jean Paul **LAURIOL**, retraité, demeurant à MOLEZON (48110) Trabassac Haut.

Né à MOLEZON (48110) le 3 octobre 1930.

Célibataire majeure. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La **COMMUNE DE MOLEZON, (DEPARTEMENT DE LA LOZERE)**, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de MOLEZON (48110), lieudit "Biasses", identifiée au SIREN sous le numéro 214800989.

QUOTITES ACQUISES

La COMMUNE DE MOLEZON acquiert la pleine propriété.

SOLIDARITE

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou d'**ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement professionnel.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- carte nationale d'identité du vendeur.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean LAURIOL est présent à l'acte.

- La COMMUNE DE MOLEZON est représentée à l'acte par Madame Annie GOISET, maire de ladite commune, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 29 février 2016 visée par la Sous-Préfecture de FLORAC (48) le 7 mars 2016, dont une ampliation est demeurée ci-annexée après mention.

Les parties déclarent être parfaitement informées que les délais de recours administratifs n'ont pas été écoulés et que les tiers pourraient encore exercer lesdits recours mais elles ont persisté dans leur intention de signer les présentes, déclarant vouloir en faire en affaire personnelle.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR** le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de MOLEZON (48)

1) Une parcelle de terre d'environ 375 m² sur laquelle se trouvent deux sources

LA LETTRE D'INFO DE LA MAIRIE DE MOLEZON

Novembre 2016

NOUVELLE RESSOURCE EN EAU, « CAPTAGE LAURIOL »,
POUR ABONDER LA DESSERTE EN EAU DE TRABASSAC BAS
ET DESSERVIR TRABASSAC HAUT

ARRÊTÉ DE LA PRÉFECTURE N° 286-002du 12 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du « captage Lauriol », de l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable
- une enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.

Monsieur André MIGAYRON a été nommé commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Molezon
- Exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences à la mairie de Molezon :
  - Lundi 7 novembre de 9 h à 12 h
  - Samedi 26 novembre de 9 h à 12 h
  - Vendredi 9 décembre de 13 h30 à 16 h30

Mairie, Biasses 48110 Molezon – tel/fax : 04 66 45 28 79
Secrétaire de mairie : secretariat.molezon@orange.fr - Maire : mairie-molezon@wanadoo.fr

Le secrétariat de mairie est ouvert les lundis et les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30

Imprimé par nos soins

C 7 - Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE : Molezon

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné,....GOISET Annie.....

Maire de la commune Molezon

certifie que :

l'arrêté préfectoral :
n°PREF BCPEP 286-0002 du 12 octobre 2016, **Commune de Molezon.**
Mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable du captage de « Lauriol » :

Mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable.

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate;
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires ;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection ;

l'avis d'enquête relatif à
.....la mise en conformité du captage Public.....
.....d'alimentation en eau potable "Source Lauriol".....
.....

ont été publiés en mairie du 24/10/2016.....au....09/12/2016.....
par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à .....Molezon....., le ...09/12/2016.....

MAIRIE DE MOLEZON (Lozère)

Le maire

Nom : GOISET prénom Annie

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :Préfecture de la Lozère – Secrétariat Général - Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques- Faubourg Montbel - 48000 Mende

C 7 - Avis publiés dans la Lozère Nouvelle des 27/10 et 10/11

27 octobre

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOLEZON
MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 286-0002 du 12 octobre 2016 le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Molezon, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Molezon, du lundi **7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Molezon - 48 110 Molezon.

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur et M. Étienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Molezon,

- le lundi 7 novembre 2016, de 9 à 12 heures,
- le samedi 26 novembre 2016, de 9 à 12 heures,
- le vendredi 9 décembre 2016, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Molezon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être : - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée ; - soit adressées, par écrit, à la mairie de Molezon, lieu-dit Biasses – 48 110 Molezon - à l'attention de M. André MIGAYRON, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Molezon ; - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Molezon ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
signé, Marie-Paule DEMIGUEL

10 novembre

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOLEZON
MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 286-0002 du 12 octobre 2016 le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Molezon, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Molezon, du lundi **7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Molezon - 48 110 Molezon.

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur et M. Étienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Molezon,

- le lundi 7 novembre 2016, de 9 à 12 heures,
- le samedi 26 novembre 2016, de 9 à 12 heures,
- le vendredi 9 décembre 2016, de 13h30 à 16h30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Molezon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être : - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée ; - soit adressées, par écrit, à la mairie de Molezon, lieu-dit Biasses – 48 110 Molezon - à l'attention de M. André MIGAYRON, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Molezon ; - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Molezon ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
signé, Marie-Paule DEMIGUEL

C 8 - Avis publiés dans le Midi Libre des 27/10 et 10/11

27 octobre

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOLEZON
MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016 286-0002 du 12 octobre 2016 le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Molezon, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Molezon, du lundi **7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Molezon - 48 110 Molezon.

M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire enquêteur et M. Etienne MERCON, major de gendarmerie, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Molezon,

- le lundi 7 novembre 2016, de 9 à 12 heures.

10 novembre

592485

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Lozère

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Molezon

Mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016286-0002 du 12 octobre 2016 le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de commune de Molezon, est soumis à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage public d'alimentation en eau potable de « Lauriol », et de distribution d'eau potable au public ;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Molezon, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Molezon, 48 110 Molezon.

M. André Migayron, retraité de France Télécom, a été désigné commissaire-enquêteur et M. Etienne Mercon, major de gendarmerie, en retraite, suppléant.

Le commissaire-enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Molezon :

- le lundi 7 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 26 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 9 décembre 2016, de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Molezon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée ;
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Molezon, lieu-dit Elasses, 48110 Molezon, à l'attention de M. André Migayron, commissaire-enquêteur « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Molezon ;
  - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Molezon ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général, bureau de la coordination des